

N° 14/5.11

PRÉAVIS N° 14/3.11

DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 450'000.00 POUR LA MISE EN SEPARATIF ET LE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR SUS LE MOULIN, COMPRIS ENTRE LE CHEMIN DU PETIT-DEZALEY ET L'AVENUE DU MOULIN, SUBSIDE DE L'ÉTABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE INCENDIE (ECA) NON DEDUIT

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de l'étude de ce préavis s'est réunie le jeudi 17 mars 2011 en la salle des Pas perdus, au 1^{er} étage de l'Hôtel-de-Ville. Étaient présents Mmes Catherine HODEL et Esther BUR-NAND, MM. Yvan CHRISTINET, Emmanuel GENTON, François HENRY, Nicola LOFOCO et Yves MENETREY, président-rapporteur.

La commission tient à remercier M. Alain JACCARD, chef du Service Infrastructures et Energies, pour sa disponibilité, les explications transmises et ses réponses à nos questions.

M. Frédéric JOMINI, municipal, était excusé pour cette réunion.

1 PRÉAMBULE

Les infrastructures souterraines communales sont des équipements qui assurent quotidiennement le bien-être et le confort des Morgiennes et des Morgiens. Afin que ces équipements puissent faire leur office de la meilleure manière possible, ils nécessitent de l'entretien et un renouvellement régulier. De plus, l'évacuation des eaux des biens-fonds doit répondre, entre autres, aux exigences de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), notamment par une séparation entre les eaux non polluées, dites eaux claires, et les eaux polluées, dites eaux usées.

Dans ce contexte, la réalisation du système séparatif pour l'évacuation des eaux du secteur Sus le Moulin est nécessaire, d'autant plus qu'un projet de construction nouvelle est envisagé à court terme sur la parcelle N° 650, projet qui implique également d'adapter le tracé des canalisations afin de libérer l'espace constructible de la parcelle.

La réalisation de ces travaux permettra également d'effectuer des interventions de remplacement et d'adaptation sur les autres équipements souterrains, qu'ils soient exploités par les Services industriels de Morges ou par d'autres services.

2 ASPECT TECHNIQUE

Le préavis qui nous est soumis propose les interventions communales suivantes (voir préavis pour les détails) :

- construction de deux nouveaux collecteurs, un d'eaux claires et un d'eaux usées,
- remplacement, et mise en conformité avec les exigences de l'ECA, de la conduite de distribution d'eau potable et défense incendie,

- remise à neuf de l'alimentation en gaz de la parcelle N° 651,
- remplacement des sources lumineuses de l'éclairage public existant,
- remise en état du chemin dans la partie touchée par les fouilles.

Au vu des explications transmises, force est de constater que tout semble bien avoir été pris en compte. La commission souligne la bonne logique de traiter l'ensemble des canalisations et des conduites du périmètre durant le même chantier. La commission sollicite néanmoins quelques explications complémentaires.

Suite à la mise en séparatif des collecteurs communaux, la commission demande si les propriétaires riverains en feront de même. Il nous est répondu que les propriétaires riverains devront réaliser, à leur charge, les éventuels travaux nécessaires sur leur propriété. A cet effet, il leur sera proposé de profiter du chantier, et des devis correspondant à chacune des interventions seront établis par l'entreprise mandataire des travaux communaux.

La commission demande si le cas du quartier Sus le Moulin est une exception ou si d'autres secteurs de la ville nécessitent également des mises en séparatif et quelle part de territoire le cumul de ces secteurs représente-il ? En réponse, on nous rappelle que l'identification des secteurs à traiter, ainsi que la planification des travaux correspondant, est l'un des objectifs du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) qui est en cours d'élaboration. M. JACCARD n'a pas de chiffres avec lui pour notre réunion, mais nous indique que les secteurs à traiter sont encore nombreux et diversement localisés sur le territoire dans les zones où les constructions sont antérieures aux années septante. L'opportunité de réaliser les travaux de mise en séparatif est jugée au cas par cas, en fonction de corrélation possible avec d'autres travaux d'entretien ou remplacement des infrastructures.

Les Services industriels communaux ne sont pas les seuls exploitants des nombreux tuyaux qui parsèment le sous-sol communal. La commission demande si d'éventuelles interventions sont coordonnées pour le chantier. M. JACCARD nous rappelle que son service effectue régulièrement des séances de coordination avec les autres exploitants (électricité, téléphone, téléseu). Dès lors, les planifications étant connues de tous, des interventions communes sont la règle. Il en sera ainsi pour le chantier du secteur Sus le Moulin, les tiers exploitants de services souterrains interviendront également à leur charge sur leurs infrastructures avec l'entreprise engagée par la commune.

La commission s'interroge sur l'absence de la fibre optique dans les travaux communaux qui nous sont exposés. On nous indique que ce type d'équipement n'est pas utile pour le secteur considéré. En effet, il n'y a pas de clients potentiels à proximité immédiate du futur chantier. De plus, le chemin de Pré-Val, en cul-de-sac, ne présente aucun intérêt pour la pose d'un tube en attente d'une future liaison.

Dans le cadre des travaux, certaines anciennes conduites et canalisations vont être abandonnées (tronçons de collecteur unitaire et conduite de gaz) ne serait-il pas opportun de les réutiliser ? On nous répond que cela n'est pas toujours possible. L'état des anciennes conduites et canalisations peut être trop dégradé pour permettre leur réutilisation. Par ailleurs, la capacité de ces anciennes conduites ne correspond souvent plus aux besoins actuels. L'éventualité de réparer des conduites et canalisations existantes est évaluée dans chaque projet. Pour le secteur Sus le Moulin, elle ne représentait pas la meilleure approche, notamment dans le cadre de la réalisation d'un système séparatif qui implique obligatoirement la pose d'un second collecteur en parallèle de celui pré-existant.

La commission demande quel type de matériaux est retenu pour les nouvelles conduites et canalisations, et les raisons de ces choix. On nous indique des choix de tuyaux en matière plastique adaptés à la fonction spécifique de chacune des conduites et canalisations, soit : polypropylène (PP) pour les collecteurs, polyéthylène (PE) pour l'eau et le gaz. Ces choix sont effectués sur la base des prix du marché et sur l'expérience du Service Infrastructures et Energies. Ils représentent, pour un chantier avec des conduites et canalisations de diamètres standards, le meilleur rapport qualité / prix.

Si les points d'interrogations semblent nombreux, les réponses fournies nous indiquent une bonne conception du projet et la maîtrise de celui-ci par les responsables du service communal. Concernant le planning de réalisation, il est envisagé d'effectuer les travaux à partir de juin prochain ou plus tard en fonction de la planification du projet de construction sur la parcelle N° 650. En effet, il faut maintenir l'accès du chemin de Pré-Val pour la libération de l'immeuble existant à démolir, puis le rétablir pour les opérations de construction du nouvel immeuble.

3 ASPECT FINANCIER

Le montant du préavis de CHF 450'000.00 qui nous est soumis est supérieur à la prévision du plan des investissements, qui était de CHF 300'000.00. Cette différence provient des travaux complémentaires de déplacement des collecteurs à travers la parcelle N° 650 qui n'étaient pas inclus à l'avant-projet du plan des investissements. Ce déplacement est aujourd'hui nécessaire, et justifié, en relation avec le projet de construction du nouvel immeuble prévu sur cette parcelle.

Le surcoût de ce chantier n'entraînera pas de dépassement sur l'enveloppe globale des investissements pour 2011. En effet, celui-ci sera compensé par un report ultérieur d'autres travaux qui ne revêtent pas de caractère d'urgence.

La commission s'interroge sur une opération d'investissement de réfection pour un chemin de statut privé. Si le chemin est privé, il n'en est pas de même des conduites et canalisations qui sont présentes dans le sous-sol. L'intervention sur ces dernières va fortement endommager le chemin (les fouilles vont prendre la presque totalité de la largeur). Dès lors, il est normal et même obligatoire, de remettre le chemin en parfait état après réalisation des fouilles. Pour la partie du chemin non touchée par des fouilles importantes, il sera proposé aux propriétaires une réfection à leur charge.

Une interrogation similaire concerne l'éclairage public, le projet envisage le remplacement des sources lumineuses à charge de la commune pour un chemin de statut privé, est-ce conforme aux usages habituels ? Le règlement communal en vigueur prévoit pour les chemins privés un investissement d'équipement à charge des riverains propriétaires et une prise en charge par la commune des coûts d'exploitation et d'entretien. Pour le chemin de Pré-Val, les propriétaires ont financé le remplacement à neuf effectué en 1999. Les sources lumineuses (ampoules à vapeur de mercure) mises en place à l'époque ne sont malheureusement plus conformes aux prescriptions actuelles et doivent être remplacées avant 2015. Dès lors, ce remplacement a été prévu dans le cadre du projet qui nous occupe. Un montant de CHF 8'000.00 figure à cet effet au préavis. Pour la prise en charge financière, et comme l'investissement initial des propriétaires est toujours en phase d'amortissement (moins de 20 ans), il a été décidé de reporter celle-ci sur la commune. Ce type d'approche prévaut pour tout remplacement de type technologique avant la fin de vie normale de l'équipement sur l'ensemble des éclairages publics implantés sur fond privés. En effet, il permet principalement une économie sur les coûts d'exploitation et d'entretien, soit sur la part à charge de la commune.

Pour terminer sur l'aspect financier, M. JACCARD confirme que les travaux feront l'objet d'un appel d'offres conforme aux exigences légales, et que le devis estimatif présent au préavis est établi sur la base de prix d'autres chantiers réalisés récemment et correspond ainsi au marché actuel. La commission estime que ce devis est réaliste et relève avec satisfaction que les compétences des services communaux sont judicieusement utilisées.

4 CONCLUSION

La mise en séparatif des infrastructures d'évacuation des eaux est plus qu'une obligation légale, elle permet d'assurer une meilleure gestion de l'assainissement et des coûts qui en découlent. Pour le secteur Sus le Moulin, l'impact de la mise en séparatif aura un effet minime, le quartier étant de petite taille. Néanmoins, la mise en séparatif doit être effectuée systématiquement, notamment quand des synergies avec d'autres travaux sur les installations souterraines sont également nécessaires. L'intervention proposée par le préavis qui nous a été présenté va dans ce sens. Elle permettra de mettre en ordre toutes les infrastructures communales du secteur. De plus, elle permet de garantir la fiabilité et la disponibilité de celles-ci au droit d'une parcelle où est prévu un projet de construction nouvelle.

Convaincue de la nécessité de réaliser les travaux envisagés et satisfaite de la qualité de l'étude de projet effectuée, c'est à l'unanimité de ses membres que la commission accepte le préavis de la Municipalité et vous invite à en faire de même.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 450'000.00 pour la mise en séparatif et le renforcement des infrastructures dans le secteur Sus le Moulin, compris entre le chemin du Petit-Dézaley et l'avenue du Moulin, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 22'500.00 par année, à porter en compte dès le budget 2012.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Yves Menétrey

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 4 mai 2011.